



PRÉFET DES LANDES

Direction de la Réglementation  
et des Libertés Publiques  
1<sup>er</sup> Bureau  
DRLP/2012/ n° 73  
MT

**Le Préfet des Landes  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU le Code du Patrimoine et notamment ses articles L 622-20, L 622-21,  
R 612-10 et R 612-11;

VU le décret n° 71-859 du 19 octobre 1971 relatif aux attributions des  
conservateurs des antiquités et objets d'art ;

VU l'avis de la commission départementale des objets mobiliers en date du  
13 janvier 2012,

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Landes,

**ARRETE**

Article 1er : Les objets mobiliers, ci-après désignés, sont inscrits sur l'inventaire  
supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés au titre des monuments historiques  
(les dimensions sont données en centimètres) :

\* **SITE** : Gaas

\* **OBJET** :

Retable et tabernacle

Auteur : inconnu

Matériaux :

Toile (en plusieurs lés), peinture à huile

Bois peint, polychrome, doré

Emplacement : maître-autel de l'église paroissiale Saint Laurent

Date : 1<sup>ère</sup> moitié 18<sup>ème</sup> siècle

Dimensions :

H. : 300

l. : 240

R140001118